

EMPLOI-QUÉBEC



Si vous obtenez un emploi à temps plein, vous pourriez être admissible au **Supplément de retour au travail**, une somme de 500 \$ pour vous aider à assumer les dépenses liées à votre entrée sur le marché du travail.

QUI EST ADMISSIBLE ?

- Les prestataires de l'**assurance-emploi**.
- Les personnes pour qui, au cours des 36 derniers mois, une période de prestations a été établie ou a pris fin en vertu de la **Loi sur l'assurance-emploi**.
- Les personnes qui, au cours des 60 derniers mois, ont bénéficié d'un congé parental payé par le **Programme d'assurance-emploi** ou par le **Régime québécois d'assurance parentale** et accordé selon les règles établies par le programme d'assurance-emploi.
- Les prestataires d'une **aide financière de dernier recours**.
- Les participants et participantes au **Programme alternative jeunesse**.
- Les participants et participantes au **Programme de soutien pour les travailleurs licenciés collectivement**.
- Les participants et participantes au **Programme de soutien pour les travailleurs âgés**.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Vous devez, **au cours des 12 derniers mois** :

- avoir été sans emploi **ou** avoir occupé un emploi qui vous a rapporté un revenu brut inférieur à la somme versée pour 427 heures de travail au taux du salaire minimum en vigueur.

Et, **actuellement**, vous devez occuper un emploi :

- qui vous procure un revenu équivalant à 30 heures de travail ou plus par semaine au taux du salaire minimum (pour une personne handicapée, le revenu doit correspondre à 12 heures de travail ou plus par semaine au taux du salaire minimum);
- qui est assurable au sens de la **Loi sur l'assurance-emploi**, c'est-à-dire un emploi pour lequel vous cotisez à l'assurance-emploi.

ATTENTION !

À partir de la date de votre entrée en fonction, vous avez **45 jours consécutifs** pour faire votre demande. Après ce délai, elle ne sera pas acceptée.

